



République Française

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE VINÇA

ARRÊTÉ DU MAIRE

n° 240417-042 : Limitation de vitesse à 30 km/h à l'intérieur de toute l'agglomération

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.25 et R413.1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Vu l'avis favorable du Comité Interne de Sécurité du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, prescrivant que les signalisations de limitations seront positionnées sur tous les panneaux EB10 en entrée d'agglomération ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique, dans toute l'agglomération de Vinça ;

Considérant que dans toute l'agglomération, l'instauration d'une limitation de vitesse à 30 km/h permettra d'améliorer la circulation et de renforcer la sécurité.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La vitesse de tous les véhicules circulant à l'intérieur de l'agglomération de la Commune de Vinça, est limitée à 30 km/h

Article 2 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet dès la mise en place par les Services de la Commune, de la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription.

Article 3 : MM. le Secrétaire Général de Mairie, le Responsable des Services techniques de la Commune de Vinça et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille-sur-Têt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le vendredi 26 avril 2024.



Le Maire,

Bruno GUÉRIN.

Arrêté non soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État dans le département (Article L2131-2 du CGCT)

Publié sur le site Internet de la Mairie le 26 avril 2024.

Commune de Vinça – Libertés publiques et pouvoirs de police / Police Municipale / Domaine 6.1